

Demande spéciale de subvention 2023

concernant les primes d'assurance-maladie
(Loi cantonale sur l'assurance-maladie du 22 juin 1995 et l'Ordonnance du 16 novembre 2011)

Nom et prénom du titulaire :

Rue et N° :

N° postal et localité : dès le : venant de :

Etat civil : dès le :

Nationalité : Permis de séjour : B C F L N dès le :

Si le titulaire fait ménage commun avec le père ou la mère de l'enfant/des enfants et qu'ils ne sont pas mariés, merci de noter le nom, prénom et la date de naissance de celui-ci/celle-ci :

Motif de la demande spéciale : aide sociale revenus insuffisants

Date du début du droit : mois année

Membres de la famille domiciliés en Valais (situation au 1er janvier de l'année de subventionnement)

| Titulaire (nom, prénom) | Date de naissance (jour, mois, année) | N° AVS |
|--|--|--------|
| Epouse du titulaire domiciliée en Valais (nom, prénom) | | |
| Enfants domiciliés en Valais (nés après le 31 décembre 2002) | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Les jeunes âgés de 20 ans au 31 décembre 2022 remplissent une demande personnelle.

Voir au verso

Documents obligatoires à joindre à la demande :

| |
|---|
| Budget mensuel mentionnant la date du début du droit, daté et signé avec le sceau du CMS |
| Attestation communale datée et signée |
| Copie du certificat/police d'assurance de la caisse-maladie de l'année 2023 pour toute la famille |
| Copie du permis de séjour pour tous les membres de la famille |

Une demande incomplète peut retarder le traitement du dossier

Dispositions générales

La demande doit être déposée auprès de la Caisse de compensation du canton du Valais au plus tard jusqu'au **31 décembre 2023**.

Une décision sera adressée au CMS. Les subventions seront versées directement aux caisses-maladie qui les porteront en déduction des primes.

Déclaration et signature

Le signataire certifie avoir répondu à toutes les questions de façon conforme à la vérité et prend note que toute déclaration inexacte ou incomplète en vue d'obtenir les subventions est punissable et qu'il devra rembourser les subventions touchées indûment.

Lieu et date : Signature et sceau du CMS :

Ce formulaire doit être adressé à :
CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DU VALAIS, Service des subventions,
Pratifori 22, Case postale 180, 1950 Sion